

**Séance publique du 19 mai 2003**

**Délibération n° 2003-1239**

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Soutien à l'association Amitié communautaires et municipaux - Subvention**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestions - Gestions externes

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 28 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine a décidé, par délibération en date du 31 mars 1994, de soutenir l'association Amitié communautaires et municipaux, créée en 1978 et dont l'objet vise l'assistance, le conseil, le soutien auprès des malades alcooliques et leur famille, avant, pendant et après les soins. Cette association joue également un rôle important de prévention et elle est membre du groupe de prévention alcool au sein de l'établissement communautaire.

Son action s'inscrit aussi dans un cadre pluridisciplinaire, gage d'une meilleure prise en charge du malade, par un travail très étroit avec les médecins du travail et les assistantes sociales de la Communauté urbaine.

A ce titre et dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de prévention de l'alcoolisme et de promotion de la santé des personnels, la Communauté urbaine souhaite poursuivre ce soutien aux actions de l'association.

C'est pourquoi il est proposé de matérialiser ce soutien par une subvention annuelle, dont le montant sera inscrit au budget primitif, ainsi que par la mise à disposition d'un agent à temps plein, formalisée par une convention de mise à disposition à titre gratuit.

Le rôle de cet agent sera d'assurer l'aide aux agents en difficulté avec un problème d'alcool ainsi que la lutte par tous les moyens contre l'alcoolisme au sein du personnel communautaire, notamment dans le cadre des dispositifs de dépistage et de prévention ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 31 mars 1994 ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

**DELIBERE**

**1° - Décide** d'accorder à l'association Amitié communautaires et municipaux une subvention de 3 050 € au titre de l'exercice 2003.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer une convention de mise à disposition d'un agent à titre gratuit.

**3° - La dépense** de 3 050 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 657 480 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,